

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2012

**Nombre de membres** L'an deux mil douze le 25 octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la  
**En exercice** 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du  
**Présents** 19 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur SERIN Jean-Noël**,  
**Votants** 23 Maire.

**Date de convocation** : 18 septembre 2012

**PRESENTS** : Mme ARCHIMBAUD Catherine, Mr ATGER Daniel, Mr BOURDEL Jean-Luc, Mr CAYRE Philippe, Mr CHAZELLE Claude, Mme FOURNET Georgette, Mme GUILLOT Jeanine, Mr IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, Mr LAVEST Jean-Michel, Mme LEBRUN Sylvie, Mme MAZELLIER Catherine, Mr OSORIO Manuel, Mme ROJAS Monique, Mr SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, Mr VACHERON Serge, Mr VILLENEUVE Thomas, Mr ZELLNER Maurice.

**EXCUSES** : Mme BESSON Elisabeth, Mme BOURNILHAS Marielle, Mme COLLY Marion, Mr DUVERT Daniel, Mr MARTIN Guillaume, Mr PAYRE Patrice

**ABSENTS** : Mme BARGE Sylviane, Mr FONLUPT Pierre

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme BESSON Elisabeth à Mr SERIN Jean-Noël, Mme BOURNILHAS Marielle à Mr VACHERON Serge, Mme COLLY Marion à Mme FOURNET Georgette, Mr PAYRE Patrice à Mr LAVEST Jean-Michel

**Secrétaires de séance** : Mme LAVEST Huguette et Mr ATGER Daniel

### I – **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 septembre 2012.**

**Vote** : Pour à l'unanimité

### II – **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**Arrêté du Maire n° 187/2012** en date du 24/08/2012 déléguant l'exercice du **Droit de Prémption Urbain à l'EPF-SMAF** : (Arrêté de l'EPF-SMAF n° 2012-41P en date du 10/09/2012) Droit de Prémption Urbain – Commune de Courpière. Exercice du droit de préemption par l'EPF-SMAF à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble, parcelle cadastrée section BR n° 59 pour une superficie de 80m<sup>2</sup>, sise 18 boulevard Gambetta appartenant à Monsieur Jean-Louis FRIGIERE.

**Arrêté du Maire n° 188/2012** en date du 24/08/2012 déléguant l'exercice du **Droit de Prémption Urbain à l'EPF-SMAF** : (Arrêté de l'EPF-SMAF n° 2012-42P en date du 10/09/2012) Droit de Prémption Urbain – Commune de Courpière – Exercice du droit de préemption par l'EPF-SMAF à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble, parcelle cadastrée section BR n° 75 pour une superficie de 24m<sup>2</sup>, sise 1 rue de la République appartenant aux Consorts DE NARDI-POLESE.

**Décision 2012 – 013** : Signature d'un marché pour la maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement sur le Chemin de la Côte Bonjour avec SAUNIER et ASSOCIES pour un montant de 7000,00 € HT.

**Décision 2012 – 014** : Signature d'un marché pour l'inspection visuelle et télévisuelle des ouvrages, nettoyage, régénération et réhabilitation des drains de captages de la zone de Rochemulet, avec ACVV/DIATOMEE pour un montant de 6069,00 € HT pour la tranche ferme, et de 18094,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

**Monsieur ZELLNER** fait remarquer qu'habituellement les préemptions font l'objet d'une délibération et qu'en conséquence la procédure utilisée prive le Conseil municipal d'un débat.

**Monsieur SERIN** indique qu'il a choisi cette procédure pour respecter les délais et répond à **Monsieur ATGER** que cette décision d'acquisition qui jouxte l'école Sainte Marie, rentre dans le cadre du projet de rénovation du Centre Bourg ; selon les résultats de cette consultation, la décision de conserver ou non ce bâtiment sera envisagée. Le coût étant de 70 000 € pour celui du Boulevard Gambetta et 10 000 € pour celui de la rue de la République.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **III/1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article I 5211-20,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°99-4777 du 17 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°02/03810 du 9 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05/03708 du 25 octobre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05/04137 du 15 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°06/03236 du 8 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/00679 du 13 mars 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°10/02812 du 18 novembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Courpière,

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes ont retenu, au titre des compétences de la Communauté de Communes, « la voirie future permettant la desserte de la ZA touristique du plan d'eau d'Aubusson, d'Auvergne », mais que la prise en compte des

problématiques de circulation à l'échelle de la commune conclut à ce que cet accès soit inscrit dans un projet plus vaste d'aménagement et de desserte du bourg. Dans ce contexte, il n'y a plus lieu de maintenir cette compétence à la CCPC qui pourra toutefois participer à son financement en apportant un fonds de concours à la commune,

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- De supprimer des statuts communautaires, au Point 3.2 : *Est d'intérêt communautaire la voirie future permettant la desserte de la ZA touristique du Plan d'eau d'Aubusson d'Auvergne.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Décide d'adopter** les modifications des statuts ci-dessus énoncées.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **III/2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2011, une convention avec l'Etat a été approuvée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par « voie électronique ».

Avec la signature de cet avenant, il sera possible de télétransmettre les documents budgétaires (Budget primitif, budget supplémentaire, Décisions modificatives, compte administratif), pour un exercice considéré, sur Actes budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, rédigée selon les accords mis en place avec la Sous-Préfecture.

### **IV – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

#### **IV/1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.) – POUR INFORMATION**

- **DIA06312512T0037**  
Vendeur : Mme CHALUS épouse LUNAUD Michèle  
Section BR n°159 – 17 rue du 14 juillet  
Acheteurs: Melle MORTELIER Nathalie

Répondant à Monsieur ZELLNER qui s'interroge sur le devenir du magasin, Monsieur IMBERDIS précise que le commerce sera maintenu selon la déclaration du repreneur.

A Monsieur ATGER qui souhaite connaître la forme de la déclaration, Monsieur SERIN indique qu'elle ne peut être que verbale et basée sur la confiance.

Monsieur ZELLNER rajoute que la collectivité dispose cependant d'une arme et rappelle que, pour éviter que les rez-de-chaussée se transforment en logements dans les rues commerçantes, l'état a donné aux communes la possibilité de préempter le bail.

Arme à double tranchant rétorque le Maire puisqu'elle assortie de l'obligation de trouver un commerce à installer dans le délai d'une année.

#### IV/2 – DENOMINATION D'UN PASSAGE DE COURPIERE

**Monsieur le Maire** expose qu'il souhaite rendre hommage, en donnant son nom à une voie de circulation piétonne de Courpière, au **Père Antonius Delaire** décoré en 2008 de la Médaille des Justes parmi les Nations.

Monsieur IMBERDIS : « Il s'agit du passage piétonnier qui va alimenter la nouvelle entrée de l'école primaire, et on proposait de baptiser ce passage au nom d'Antonius DELAIRE, qui est un Juste parmi les Nations, puisque l'on avait décidé, préalablement, également dans le même quartier de faire la même chose pour la famille ROZIER au niveau de la place.

*Vous avez un plan qui montre l'accès ».*

Monsieur ATGER fait remarquer que le plan présenté fait référence à 2 passages.

Monsieur IMBERDIS confirme qu'il s'agit bien de l'ensemble du cheminement identifié sur le plan fourni qui alimente l'entrée de l'école qui est concerné par la dénomination. Il précise d'ailleurs que le tracé est incomplet et qu'il manque un morceau sur la partie basse du plan, au sud du terrain de foot, vers les parcelles 416,417

Monsieur ZELLNER est d'accord avec l'appellation mais pas avec le libellé de la délibération car il s'agit bien de deux passages différents.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour : 21      Abstentions : 2**

- **Propose** de nommer le passage indiqué sur le plan ci-joint « Passage Antonius Delaire, Juste parmi les Nations ».

#### IV/3 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE AU LIEU-DIT « LES CHAUMIS » EN VUE DE SON ALIENATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

**Vu** la demande d'acquisition d'une partie du domaine public située entre les parcelles cadastrées section ZB n° 242 et 250 situées au lieu-dit « Les Chaumis » à Courpière, formulée par Monsieur BOUDAL Gilles, en date du 24 juin 2006,

**Vu** l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22 janvier 2011,

**Considérant** que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix de vente du terrain à 6 € le mètre carré,

**Vu** le courrier de la commune du 21 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet de vente amiable,

**Vu** l'accord écrit de Monsieur BOUDAL Gilles, propriétaire des parcelles cadastrées section ZB n°242 et 250, en date du 13 janvier 2012, acceptant les conditions administratives et financières fixées par la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

**Considérant** l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

**Vu** le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

**Vu** l'avis favorable, sous réserve de conserver le point d'eau existant jouxtant l'angle sud-ouest de la parcelle ZB n° 250, sur le domaine public, formulé par le commissaire enquêteur,

**Considérant** que la modification sollicitée par le commissaire enquêteur dans son avis a été prise en compte et suivie d'effet,

**Vu** le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 26 juin 2012 ; numéroté et validé par F. ESSERTEL, inspecteur au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 8 octobre 2012,

**Considérant** la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZB n° 262 d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1)Indique que** la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

**2) Déclasse** la partie du domaine public située entre les parcelles cadastrées section ZB n° 242 et 250 situées au lieu-dit « Les Chaumis » à Courpière, conformément au document d'arpentage susvisé, pour une superficie totale de 178 m<sup>2</sup>.

**3) Considère** la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZB n° 262 d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>.

**4) Vend**, selon une procédure amiable, à Monsieur BOUDAL Gilles, la parcelle privée communale cadastrée section ZB n° 262 d'une contenance de 178 m<sup>2</sup>, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m<sup>2</sup> soit, pour un montant total de 1068 € (mille soixante huit euro) hors frais notariés.

**5) Dit que**, conformément à l'accord écrit de Monsieur BOUDAL Gilles concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**6) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

**7) Autorise** Monsieur le Maire à **signer tout document relatif à cette affaire**

#### **IV/4 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « MARSALOUX » EN VUE DE SON ALIENATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

**Considérant** l'accord établi en 1986, mais non suivi des procédures administratives nécessaires, entre la Commune de Courpière et Monsieur TOULY Vincent, ancien propriétaire des parcelles cadastrées section ZE n° 102 et 116, pour :

- l'acquisition, par Monsieur TOULY, de la partie du domaine public qui jouxte les parcelles n° 102 et 116.
- la cession gratuite, par Monsieur TOULY à la Commune, d'un angle de la parcelle n° 116 afin de permettre l'aménagement de la voirie.

**Considérant** le décès de Monsieur TOULY en 2008 et l'acquisition des propriétés cadastrées section ZE n° 102 et 116 par Monsieur BAKAR Pierre, ignorant que la situation n'avait jamais été régularisée administrativement,

**Vu** l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance les 22 mai 2009 et 21 octobre 2010,

**Considérant** que le terrain objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix du terrain à 6 € le mètre carré,

**Vu** le courrier de la commune du 6 décembre 2011 fixant les conditions administratives et financières de la vente amiable du terrain,

**Vu** l'accord verbal de Monsieur BAKAR Pierre en date du 13 janvier 2012, relatif aux conditions administratives et financières conjointement fixées,

**Vu** l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

**Considérant** l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

**Vu** le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,

**Vu** l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur pour le déclassement de la partie du domaine public jouxtant la propriété de Monsieur BAKAR Pierre, cadastrée section ZE n° 102 et 116 située dans le village de « Marsaloux »,

**Vu** le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 11 juin 2012 ; numérotés et validés par Monsieur Frédéric ESSERTEL, inspecteur du cadastre basé à RIOM 63200, le 4 juillet 2012,

**Considérant** la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZE n° 153 d'une contenance de 223 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la parcelle issue de la propriété de Monsieur BAKAR Pierre, cadastrée section ZE n° 152 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Indique** que la partie du domaine public objet de la demande d'acquisition, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affectée à l'usage du public.

**2) Déclasse** la partie du domaine public jouxtant les parcelles ZE n° 102 et 116, propriétés de Monsieur BAKAR Pierre, conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 223 m<sup>2</sup>.

**3) Considère** la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZE n° 153 d'une contenance de 223 m<sup>2</sup>.

**4) Vend**, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZE n° 153 d'une contenance de 223 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Marsaloux » à COURPIERE, au prix estimé par le service des domaines, 6 €/m<sup>2</sup> soit, pour un montant total de 1 338 € (mille trois cent trente-huit euro) hors frais notariés.

**5) Intègre** au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section ZE n° 152 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Marsaloux » à COURPIERE.

**6) Dit que**, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de la vente amiable et, compte tenu de l'historique du dossier, les frais de géomètre et de notaire seront à partager à 50% entre la Commune et Monsieur BAKAR Pierre.

**7) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente.

**8) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **IV/5 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUEE AU LIEU-DIT « DEVANT LES MAISONS » EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

**Vu** la promesse d'échange signée le 6 décembre 2010 entre la Commune de Courpière et Monsieur CLIVILLÉ Laurent en vue d'un échange amiable de terrain au lieu-dit « Devant les Maisons »,

**Considérant** l'échange de terrain projeté : le domaine public jouxtant la partie bâtie de la parcelle cadastrée section ZC n° 8 contre une bande de terrain pris sur la parcelle cadastrée section ZC n° 84 pour permettre l'aménagement sécurisé du carrefour routier situé à proximité (voie communale / RD 906),

**Vu** l'avis favorable de la commission de cession des biens communaux réunie en séance le 22 janvier 2011,

**Considérant** que le domaine public objet de la demande d'acquisition n'est plus affecté à l'usage du public,

**Vu** l'estimation immobilière réalisée par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, actualisée le 14 août 2012, fixant un prix du domaine public situé à 1 € le mètre carré et à 0,30 € le mètre carré pour la bande de terrain issue de la parcelle ZC n° 84,

**Vu** le courrier de la commune du 24 novembre 2011 fixant les conditions administratives et financières du projet d'échange amiable,

**Vu** le courrier de Monsieur CLIVILLÉ Laurent en date du 5 mai 2012 et la réponse de la Commune en date du 21 juin 2012,

**Vu** l'arrêté municipal n° 50/2012 du 23 février 2012 prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement de parties de voies communales et désignant un commissaire enquêteur,

**Considérant** l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie de Courpière du 13 mars 2012 au 28 mars 2012 inclus en vue du déclassement de parties de voies communales dans le cadre de projets d'aliénations et/ou d'échanges de terrains,

**Vu** le rapport et les conclusions de Mme Corinne DESJOURS – commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal susvisé - reçus en Mairie le 27 avril 2012,



**Vu** l'avis favorable sans réserve formulé par le commissaire enquêteur pour le déclassement d'une partie du domaine public en vue d'un échange amiable de terrains,

**Vu** le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL » situé à AMBERT 63600, en date du 25 juin 2012 ; numéroté et validé par G.NOIRJEAN, géomètre au service du cadastre basé à RIOM 63200, le 5 octobre 2012,

**Considérant** la parcelle privée communale nouvellement créée cadastrée section ZC n° 179 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup>,

**Considérant** la parcelle, issue du terrain de Monsieur CLIVILLÉ Laurent, cadastrée section ZC n° 177 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup>,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Indique** que le domaine public objet de l'échange de terrains avec Monsieur CLIVILLÉ Laurent, conformément au document d'arpentage susvisé, n'est plus affecté à l'usage du public.

**2) Déclasse** le domaine public jouxtant la partie bâtie de la parcelle ZC n° 8, propriété de Monsieur CLIVILLÉ Laurent, conformément au document d'arpentage susvisé pour une superficie totale de 165 m<sup>2</sup>.

**3) Considère** la nouvelle parcelle privée communale créée cadastrée section ZC n° 179 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup>.

**4) Echange**, selon une procédure amiable, la parcelle privée communale cadastrée section ZC n° 179 d'une contenance de 165 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Devant les Maisons » à COURPIERE, contre la parcelle cadastrée section ZC n° 177 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Devant les Maisons » à COURPIERE.

**5) Intègre** au patrimoine privé de la commune la parcelle cadastrée section ZC n° 177 d'une contenance de 704 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Devant les Maisons » à COURPIERE.

**6) Dit que**, conformément à l'accord conjointement établi concernant les conditions administratives et financières de l'échange, les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire seront à partager à 50% entre la Commune et Monsieur CLIVILLÉ Laurent.

**7) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte inhérent à cet échange.

**8) Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **IV/6 – PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de Courpière le 30 juin 2010,

**Monsieur le Maire** exprime la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme pour, entre autre :

- Apporter des précisions dans les articles 11 (aspect extérieur, architecture et clôture) du règlement des différentes zones.
- Apporter des précisions, en zone Uz, pour les bâtiments existants à usage d'habitation.
- Apporter des précisions architecturales pour l'édification et/ou la réfection des clôtures dans les zones Uz et Up.
- Intégrer les énergies renouvelables dans la réglementation des zones conformément à la Loi Grenelle II.
- Retravailler les articles 6 et 7 (relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques d'une part et par rapport aux limites séparatives) des zones Ur, Ut, Um
- Rectifier une erreur graphique (la zone AU située le long de la RD 906 en direction d'Ambert apparaît de la même couleur que la zone naturelle).
- Adapter la cartographie des zones inondables au PLU avec le zonage du PPRI approuvé.

**Monsieur IMBERDIS rappelle que l'avis du Conseil Municipal est demandé pour entreprendre cette démarche.**

**Monsieur SERIN pour sa part précise qu'il s'agit là de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée qui devrait permettre une amélioration dans l'application des règlements en matière de construction. Une révision beaucoup plus large sera engagée plus tard pour modifier éventuellement la catégorie des zones.**

**Suite à une interrogation de Monsieur ATGER concernant les articles 6 et 7 Monsieur SERIN indique que d'après l'architecte conseil, ils s'inscrivent bien dans le cadre d'une modification, modifications qui de toutes façons seront soumises au contrôle de légalité.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Engage** une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### IV/7 – DEMANDE DE SUBVENTION – NUMERISATION DU CINEMA REX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'obligation à court terme de requalifier la projection du cinéma au format numérique,

**Considérant** que le projet de numérisation du cinéma REX est estimé pour un coût total de 76 462.22 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) au titre de la numérisation des cinémas.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

##### Détail estimatif des travaux coût HT

-	<b>Montant des travaux</b>	<b>76 462.22 €</b>
	<b><u>Plan de financement</u></b>	
-	Subvention CNC	
	Numérisation (90%)	68 816.00 €
-	Fonds propres	7 646.22 €
	<b>Total</b>	<b>76 462.22 € HT</b>

**Monsieur SERIN répondant à Monsieur ATGER, précise que le devis ayant servi de support à la demande de subvention a été établi par une société spécialisée ; deux entreprises ont été consultées.**

***La demande de subvention doit comporter la délibération du Conseil, elle partira aussitôt. Il ne s'agit pas d'une demande en ligne mais d'un dossier papier monté à partir des renseignements fournis par le CNC. Il n'y a pas eu de demande de dérogation pour cette démarche toutefois une dérogation pourra être demandée pour entreprendre les travaux immédiatement.***

***Le Président de la Communauté de Communes, présent à la réunion qui a eu lieu au cinéma s'est engagé à apporter un fonds de concours pour ces travaux.***

**Monsieur ZELLNER se fait confirmer que le projet est bien porté par la Commune et non par l'association gérante.**

***Suite à l'article du journal La Montagne, relatant la réunion publique concernant la numérisation du cinéma, Monsieur ATGER souhaite connaître la position de Monsieur IMBERDIS à qui ce journal a attribué des propos faisant référence au Conseil municipal du 12 juillet 2012. Il précise que ces propos n'ont aucun rapport avec ce Conseil dont on avait retenu deux choses : d'une part, l'intervention de Monsieur CHAZELLE qui suggérait de fermer le cinéma, et d'autre part la position de Monsieur SERIN qui disait que s'il avait 200 000 euros à investir, il préférerait les mettre à la voirie.***

**Monsieur IMBERDIS ne reconnaît pas ces propos et il affirme ne pas en avoir parlé.**

**Monsieur SERIN est amusé par cette approche journalistique qu'il constate partout.**

**Monsieur ATGER prend acte mais le fait de faire référence à un compte rendu officiel et travestir la vérité lui pose cependant un problème.**

**Madame LAVEST fait remarquer qu'il aurait été difficile à Monsieur IMBERDIS de s'exprimer ainsi car le 12 juillet il n'avait pas assisté au Conseil.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet de numérisation du cinéma REX.

**2) Sollicite** du CNC les subventions dans le cadre de la numérisation des cinémas.

#### **IV/8 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – SECURISATION DE LA VIERGE EN MAJESTE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'obligation de sécuriser la Vierge en Majesté volée afin de programmer son retour,

**Considérant** que le projet de sécurisation (vitrine et alarme contact) est estimé pour un coût total de 4 200,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Régional d'Auvergne et de la DRAC Auvergne,

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

##### **Détail estimatif des travaux coût HT**

- **Montant des travaux** **4 200 .00 €**

##### **Plan de financement**

- DRAC  
Sécurisation (45%) **1 890.00 €**

- Conseil Régional  
Sécurisation (10%) **420.00 €**

- Fonds propres **1 890.00 €**

**Total** **4 200 .00 € HT**

**Monsieur IMBERDIS rappelle que cette sécurisation est indispensable pour assurer le retour de la statue.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet de sécurisation de la Vierge en Majesté.

**2) Sollicite** du Conseil Régional et de la DRAC les subventions dans le cadre de la sécurisation des objets classés.

#### **IV/9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – EQUIPEMENT D'AUTO-SURVEILLANCE SUR LE DEVERSOIR D'ORAGE AMONT D'ENTREE DE STATION D'EPURATION DU MOULIN DE L'ISLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 17-II de l'arrêté du 22 juin 2007

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires du 23/12/2012

**Considérant** que le projet d'équipement d'autosurveillance sur le déversoir d'orage amont d'entrée de station d'épuration du Moulin de L'Isle est estimé pour un coût total de 15 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général et de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

#### **Détail estimatif des travaux coût HT**

- **Montant des travaux** **15 000 .00 €**

#### **Plan de financement**

- Subvention CG 63  
Eaux usées (20%) **3 000.00 €**

- Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Eaux usées (60%) **9 000.00 €**

- Fonds propres **3 000.00 €**

**Total** **15 000 .00 € HT**

**Monsieur IMBERDIS explique que cet équipement permettrait de dévier les eaux claires en cas d'orage améliorant ainsi le traitement des boues à la station.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet d'équipement d'auto surveillance sur le déversoir d'orage amont d'entrée de station d'épuration du Moulin de L'Isle

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de la mise en place de l'auto surveillance

#### **IV/10 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REPRISE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA GARE (TRANCHE 2)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** que le projet d'extension du réseau Eaux usées du secteur de la gare (tranche 2) est estimé pour un coût total de 180 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

#### **Détail estimatif des travaux coût HT**

- <b>Montant des travaux</b>		<b>180 000 .00 €</b>
	<b><u>Plan de financement</u></b>	
- Subvention CG 63		
Eaux usées (20% des dépenses éligibles (51550.00€ HT))		10 310.00 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne		
Eaux usées (35% des dépenses éligibles (51550.00€ HT))		18 042.50 €
- Fonds propres		151 647.50 €
		-----
<b>Total</b>		<b>180 000 .00 € HT</b>

**Monsieur IMBERDIS précise que ces travaux seraient réalisés au-delà de la voie ferrée dans le chemin d'accès qui serait alors transféré dans le domaine public. Le réseau étant bien en séparatif pour répondre à l'interrogation de Monsieur ATGER.**

**Monsieur ZELLNER se fait confirmer que la pente est toujours à 2% et souligne l'incohérence entre la réalisation de la première tranche en unitaire et la tranche 2 en séparatif.**

**Monsieur IMBERDIS signale qu'au niveau du 906 l'installation d'un séparatif est prévu**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet d'équipement de reprise du réseau d'assainissement du secteur de la gare (tranche 2)

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement collectif

#### **IV/11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE DE LA RUE COTE BONJOUR (TRANCHE 1)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** les conclusions du diagnostic eau potable en cours d'approbation

**Considérant** que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du projet de renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue Côte Bonjour (tranche 1) est estimé pour un coût total de 353 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général dans le cadre de l'assainissement collectif et dans le cadre du renforcement du réseau eau potable et peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'assainissement des eaux usées.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

### Détail estimatif des travaux coût HT

- **Montant des travaux** 353 000 .00 €

### Plan de financement

- Subvention CG 63	
Eaux usées (20% des dépenses éligibles (143200.00€ HT))	28 640.00 €
Eau potable (25% des dépenses éligibles (69000.00€ HT))	17 250.00 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne	
Eaux usées (35% des dépenses éligibles (143200.00€ HT))	50 120.00 €
- Fonds propres	256 990.00 €
	-----
<b>Total</b>	<b>353 000 .00 € HT</b>

**Monsieur IMBERDIS précise que la tranche 1 le départ de la rue Lafayette jusque dans le grand virage , le haut n'étant pas fait.**

**Il rappelle l'importance de cette tranche car il va falloir refaire toutes les alimentations des maisons et oublier toutes les canalisations déjà en place.**

**Monsieur ZELLNER fait remarquer que le tableau de financement présenté est incompréhensible, le pourcentage ne pouvant être rattaché à la somme annoncée....**

**Pour Monsieur ATGER Il serait souhaitable, à l'avenir, de différencier ce qui se rattache au budget de l'eau et à l'assainissement.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'adduction eau potable de la rue Côte Bonjour (tranche 1)

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées et du renforcement du réseau d'adduction eau potable

**IV/12 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE DU CHEMIN DE LA COTE BONJOUR (TRANCHE 2)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,



**Considérant** que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** les conclusions du diagnostic eau potable en cours d'approbation

**Considérant** que le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement et du projet de renforcement du réseau d'adduction eau potable du chemin de la Côte Bonjour (tranche 2) est estimé pour un coût total de 170 000,00 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil général du renforcement du réseau eau potable.

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

#### **Détail estimatif des travaux coût HT**

<b>-</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>170 000 .00 €</b>
----------	----------------------------	----------------------

#### **Plan de financement**

<b>-</b>	Subvention CG 63 Eau potable (25% des dépenses éligibles (38000.00€ HT))	9 500.00 €
----------	---	------------

<b>-</b>	Fonds propres	160 500.00 €
----------	---------------	--------------

<b>Total</b>		<b>170 000 .00 € HT</b>
--------------	--	-------------------------

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renforcement du réseau d'adduction eau potable du chemin de la Côte Bonjour (tranche 2)

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale les subventions dans le cadre du renforcement du réseau d'adduction eau potable

**Madame SUAREZ demande s'il est bien judicieux de faire toutes ces demandes de subventions en même temps alors que les travaux vont s'étaler dans le temps et qu'il faudra les redemander.**

**Monsieur SERIN souhaite pour sa part présenter les dossiers qui sont prêts.**

## IV/13 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FIC 2013 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan d'Aménagement Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005,

**Vu** la délibération du 28 avril 2010 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre de la place de la Libération avec le groupement CHAZELLE PAYSAGE - MERLIN par délégation de signature,

**Considérant** l'axe 3 de l'enjeu n° 2 du Programme d'Aménagement Communal qui a pour but la mise en valeur du cadre de vie et la qualification des espaces publics,

**Considérant** que l'aménagement de la place de la Libération est un enjeu majeur pour la commune,

**Considérant** la nécessité de redéposer une demande de subvention au titre du programme FIC suite à la caducité de l'attribution de subventions au titre du FIC programme 2010,

**Considérant** que le projet d'aménagement de la place de la Libération est estimé pour un coût total de 820 000,00 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre compris).

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du conseil général dans le cadre du FIC programme 2013

**Vu** le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

### Détail estimatif des travaux coût HT

- <b>Montant des travaux</b>	<b>740 000 €</b>
- Maîtrise d'oeuvre	55 000 €
- Divers et imprévus	20 000 €
- Frais de procédures	5 000 €
<b>soit un total de</b>	<b>820 000 €</b>

### Plan de financement

- Subvention CG 63	
Eaux usées (20% des dépenses éligibles ((75000.00 € HT))	15 000 €
Eau potable (25% des dépenses éligibles ((80000.00 € HT))	20 000 €
Aménagement traverse	80 000 €
FIC 2011	21 386.86 €
FIC 2013	48 659 €
- Agence de l'eau Loire-Bretagne	
Eaux usées (20% des dépenses éligibles ((75000.00 € HT))	15 000 €
- Fonds propres	619 954.14 €
	-----
Total	820 000.00 €

**Monsieur ATGER constate que c'est une demande qui avait déjà été faite .**

**Monsieur SERIN Précise que les travaux n'ayant pas été engagés, une nouvelle demande dans le cadre du FIC doit être faite pour les 3 ans à venir ; il s'agit du même dossier technique, fait sur les mêmes bases, l'avenue de Thiers restant en double sens.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** l'avant-projet d'aménagement de la place de la Libération

**2) Sollicite** de l'Assemblée Départementale les subventions dans le cadre du programme FIC 2013.

#### **IV/14 – DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE CHANGEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'avis d'appel à candidature lancé par la commune pour les travaux de changement des fenêtres de la Mairie en date du 28/08/2012,

**Vu** l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 02/10/2012 et du 11/10/2012,

**Considérant** que la procédure a fixé l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés ci-dessous :

- *Prix des prestations (60%)*
- *Qualité / Valeur technique (30%)*
- *Développement durable (10%)*

**Considérant** qu'une offre de prestations a fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres qui donne le résultat suivant par ordre d'ouverture :

<b>N°</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT à l'ouverture des plis</b>	<b>Montant HT après vérification</b>
1	BOISSON	88 290.97 €	88 744.46 €

**Considérant** que l'analyse et le choix du prestataire par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2012 et du 11/10/2012 font ressortir l'offre suivante :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
BOISSON	88 744.46 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- 1) **Choisit** le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur proposition de la commission d'appel d'offres du 11/10/2012, pour la réalisation des travaux pour un montant de 88 744.46 € HT.
- 2) **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché, suivre son exécution et effectuer l'ensemble des démarches administratives en découlant.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION**

***Question : « Compte rendu succinct du conseil municipal : Le compte rendu du Conseil Municipal, destiné à être publié, ne fait pas état des débats mais fournit une synthèse des différents points abordés. Cela n'a pas été le cas avec le dernier compte rendu qui, entre autres, pour les décisions modificatives, s'est limité au titre et n'a pas assuré un minimum de transparence.***

***La population peut-elle espérer avoir une meilleure information incluant, d'autre part, la publication des questions diverses ? »***

***Monsieur SERIN n'est pas favorable à une publication plus détaillée du Compte-rendu succinct du Conseil Municipal ni à la publication des questions diverses de l'opposition qui peut, par contre, les utiliser sous la forme qu'il lui convient..***

***Il rappelle que le compte-rendu de la séance est consultable à la Mairie.***

***Il peut être envisagé une publication sur le site de la Mairie.***

***Un réponse sur cette demande sera apportée au Groupe de l'Opposition.***

***Question : « Activité forme et musculation : Vous avez attribué une subvention de 5000 euros à l'A.I.A. à condition qu'elle augmente le montant des cotisations. Dans ce contexte, l'augmentation de plus de 30% décidée par l'association a eu pour conséquence prévisible , le départ de certains adhérents.***

***Aujourd'hui, les remarques répétées sur le nombre des transpondeurs attribués à l'association nous conduisent à nous interroger sur le but recherché. Votre refus d'accorder des moyens d'accès vise t-il à décourager les « volontaires bénévoles » d'assurer l'ouverture de certains créneaux horaires ? .***

***Monsieur SERIN est particulièrement choqué par les insinuations qui ressortent de cette question. Pour Monsieur ATGER il n'y a aucune insinuation ni élucubration et il affirme que lors de l'assemblée générale de l'A.I.A, le Président a justifié l'augmentation des cotisations par une demande de la Mairie en contrepartie d'une subvention de 5000€.***

***Monsieur VACHERON indique qu'en fait il a été demandé à l'AIA de trouver les moyens d'améliorer leurs ressources avec différentes solutions avec peut-être une augmentation des cotisations, ou autres.***

***Monsieur ATGER s'en tient à la déclaration publique et rappelle à Monsieur VACHERON qu'à l'assemblée générale il n'est pas intervenu et a, de fait, validé les propos de Monsieur Aulanier.***

Concernant la deuxième partie de la question, Monsieur SERIN considère que l'AIA bénéficie d'un nombre important de transpondeurs ce qui laisse entrevoir un fonctionnement qui se fait « à la carte », loin de l'esprit associatif qu'on pourrait être en mesure d'espérer.

Pour Monsieur ATGER la pratique de ce sport s'inscrit dans l'évolution de la société et il fait remarquer à Monsieur SERIN que ses arguments ne sont pas nouveaux, il y a trente ans ils étaient déjà utilisés par les opposants aux piscines municipales qui considéraient que cette pratique relevait d'une initiative personnelle que la collectivité n'avait pas à prendre en charge.

A la demande de Monsieur CHAZELLE, Monsieur SERIN rappelle que cette salle de musculation a été ouverte en 2008 et que la municipalité avait souhaité que l'AIA en assure la gestion moyennant une subvention dégressive sur trois ans (18 000€ la première année, 12000€ et 6000€ ) car, dit il, il fallait bien que la salle fonctionne, mais il regrette le mode de fonctionnement où les adhérents se comportent comme des clients de Carrefour ou Casino alors qu'ils devraient se débrouiller pour faire, soit un bal, soit des animations, ou trouver des sponsors.

C'est bien dans ce contexte de baisse des subventions que Monsieur ATGER ne comprend pas les reproches de Monsieur SERIN car aujourd'hui pour continuer à fonctionner et pallier l'absence de moniteur les "bénévoles volontaires" doivent ouvrir eux mêmes la salle et les demandes de transpondeurs s'inscrivent simplement dans ce cadre là. Il déplore que ces "volontaires" n'aient pas, au contraire, la reconnaissance de la municipalité.

En réponse à Monsieur OSORIO qui s'interroge sur la subvention de l'année prochaine et en particulier si elle est susceptible d'être revue pour tenir compte du manque de ressources lié à la baisse des adhérents, Monsieur SERIN indique qu'il faudra négocier avec l'A.I.A mais invite solennellement Monsieur ATGER à réfléchir à la création de sa propre association.

Pour Monsieur ATGER, la gestion des moyens d'accès, tout en étant légitime, n'est pas liée au responsable de l'association.

**Question :** « Défibrillateur : Pensez vous que l'installation d'un défibrillateur dans le hall d'entrée de l'Espace Coubertin, limitant, de ce fait, son utilisation aux heures d'ouverture de la structure, soit pertinente ?.

Monsieur SERIN fait remarquer que le défibrillateur a été placé là où il y avait le plus de personnes pratiquant un sport. Il rappelle que le complexe est ouvert de 8h30 à 21h30.

Monsieur ATGER mentionne qu'en comité de gestion le problème d'accès a déjà été évoqué en particulier lors des tournois de tennis le week-end. Il souligne qu'à travers cet exemple on voit bien que le défibrillateur ne sera pas accessible car le hall d'entrée de la structure sera fermé.

Monsieur ZELLNER propose que lors des séances de formation une solution à ce problème soit examinée.

La séance est levée à 22h30